

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 545

**DEVIS RELATIF AU NETTOIEMENT DU CENTRE VILLE PAR UNE ENTREPRISE
D'INSERTION POUR LE MOIS DE JUIN 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite confier le nettoyage du centre-ville à une entreprise d'insertion ;

Considérant que, pour ce faire, la société APAJH a été sollicitée ;

Considérant que par un devis n° 2407000005 du 16 juillet 2024, la société APAJH a proposé le nettoyage du centre-ville de la commune pour un montant de 2 816,31 € HT sur la période du 1^{er} au 20 juin 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240905-AR2024_545-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 10/09/2024

Publication le : 10 SEP. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le nettoyage du centre-ville, pour la période du 1^{er} au 20 juin 2024, est confié à la société APAJH sise 26/28 rue Piscop 95350 Saint Brise Sous Forêt.

SIRET : 398 041 442 00334.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 2 816,31 € HT (DEUX MILLE HUIT CENTS SEIZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES HT), soit 3 379.57 € TTC (TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 5 Septembre 2024

Le Maire,




Florence PORTELLI